

ENDRIX GRP
Société par actions simplifiée
au capital de 9 350 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt huit novembre,
A douze heures dix minutes,

Les associés de la société ENDRIX GRP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2025.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de Gérant de la société F.H., Présidente de la Société.

La société FOSCO ET ASSOCIES, représentée par Isabelle FOSCO et la société F.H. représentée par David HUMBERT, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Nicolas TOTAL est désigné secrétaire.

La société COMPTAGESMA AUDIT et la société ANDERLAINE AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

Le Comité Social et économique a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'assemblée générale. Aucun représentant n'assiste à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, sous format électronique conformément à l'article R.225-95 du Code de commerce, signée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent ...912.598.... actions sur les **912 598** actions disposant du droit de vote.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés de la Société et aux Commissaires aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le de traité d'apport,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de l'évaluation qui en a été faite, du traité d'apport y afférent, et de la rémunération dudit apport,
- Augmentation du capital social en rémunération de l'apport en nature effectué au profit de la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital par prélèvement sur le compte prime d'apport,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration, du traité d'apport et du rapport du Commissaire aux apports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société,
- du Traité d'Apport en date du 17/11/2025 aux termes duquel la société DSC8 fait apport à la Société Endrix GRP de 19 999 actions lui appartenant de la Société ZALIS, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31200), 32 avenue Maurice Bourges Maunoury, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 483 253, évaluées à la somme de 1 750 000 €.
- du rapport du cabinet Yvan Yadan, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés de la société Endrix GRP en date du 23 octobre 2025, concluant que l'apport n'est pas surévalué, lequel rapport a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès du Greffe du Tribunal de commerce de LYON,

Approuve expressément :

- l'ensemble des termes et stipulations du Traité d'Apport et l'évaluation de l'Apport qu'il contient, savoir 1 750 000 euros ;
- la rémunération de l'Apport par l'attribution de 24 850 actions ordinaires de catégorie A nouvelles, d'une valeur nominale chacune de 10,24 € environ (valeur arrondie), à créer en augmentation du capital de la Société de 254 585,24 € ;
- la prime d'apport découlant de la différence entre la valeur globale des titres apportés et la valeur nominale des actions nouvelles, soit la somme globale de 1 495 414,75 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

**Voix pour : ...912.598..... Voix contre :0..... Abstentions :
...0.....**

DEUXIEME RESOLUTION

A la suite de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide l'augmentation, en rémunération de l'Apport, du capital social de la Société d'une somme de 254 585,24 € pour le porter de 9 350 000 € à 9 604 585,24 €, par l'émission de 24 850 actions ordinaires de catégorie A nouvelles d'une valeur nominale de 10,24 € environ chacune, entièrement assimilées aux actions ordinaires de catégorie A existantes et attribuées en totalité à l'apporteur, la société DSC8.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 495 414,75 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : ..912.598..... **Voix contre :** ...0..... **Abstentions :** ..0.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : ..912.598..... **Voix contre :** ...0..... **Abstentions :** ..0.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme complémentaire de 414,76 €, pour le porter à 9 605 000 €, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « prime d'émission » figurant au passif du bilan approuvé aux résolutions précédentes. Cette augmentation est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : ..912.598..... **Voix contre :** ...0..... **Abstentions :** ..0.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28/11/2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 254 585,24 euros au moyen d'apport de droits sociaux et 414,76 euros par prélèvement sur le compte prime d'apport. »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 9 605 000 euros. Il est divisé en 937 448 actions.

Il est composé de :

- 837 948 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : .912.598..... **Voix contre :** ..0..... **Abstentions :**
..0.....

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : .912.598..... **Voix contre :** ..0..... **Abstentions :**
..0.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

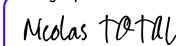
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société FH
David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Le Secrétaire
Nicolas TOTAL

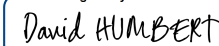
Signé par :

989282BEA377425...

Les Scrutateurs
Société FOSCO ET ASSOCIES
Isabelle FOSCO

Signé par :

35589136525D4E3...

Société F.H.
David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.